

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 71/2026 - registre 8

Arrêté municipal de voirie, Interdisant le stationnement et réglementant la circulation de la route départementale 120 en agglomération côté Est depuis le panneau d'agglomération jusqu'au croisement du cimetière

Le maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande écrite en date du 02 septembre 2026 de la Société PROXIMARK – 232 Route du Stade – ZI Tamaris – 07000 FLAVIAC, représentée par M. DARBELLAY pour la réfection des marquages au sol de la chaussée et la mise en résine des bords de la chaussée située sur la route départementale 120 en agglomération côté Est depuis le panneau d'agglomération jusqu'au croisement du cimetière

ARRÊTE

Article 1 :

La Société PROXIMARK – 232 Route du Stade – ZI Tamaris – 07000 FLAVIAC, représentée par M. DARBELLAY, est autorisée à effectuer des travaux pour la réfection des marquages au sol de la chaussée et la mise en résine des bords de la chaussée située sur la route départementale 120 en agglomération côté Est depuis le panneau d'agglomération jusqu'au croisement du cimetière à partir du lundi 7 septembre jusqu'au jeudi 17 septembre inclus

Article 2 :

En raison de la fréquentation importante sur la route départementale 120, les travaux seront effectués de nuit, entre 22h00 et 6h00.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies communales en l'emplacement du chantier.

Article 4 :

Les véhicules de secours devront pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, la limitation de vitesse des véhicules devra être de 30 km pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. Un balisage sera fait sur la zone du chantier : Restriction de la chaussée au droit des travaux, basculement de circulation sur chaussée opposée avec une circulation alternée manuellement.

Article 7 :

En cas d'intempéries, la durée des travaux pourra être prolongée sur demande expresse de la Société PROXIMARK.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, au transport scolaire de la CAPCA et au Service des Routes du Département de l'Ardèche.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 04 Septembre 2026

Le Second adjoint,
Christophe THOMAS

